



Aux contribuables de la Municipalité d'Authier AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 3 juin 2025, le conseil de la Municipalité d'Authier a adopté les règlements suivants :
 - Règlement relatif au Plan d'urbanisme
 - Règlement relatif au zonage
 - Règlement relatif au lotissement
 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme
 - Règlement relatif à la construction
 - Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction
 - Règlement relatif aux dérogations mineures
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être sur la liste référendaire peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de **8h00 à 18h00, le 15 juillet 2025**, au bureau municipal situé au 457, avenue Principale à Authier.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt (20) personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal le 17 juillet à 9h00.
6. Les règlements peuvent être consultés à l'adresse citée au point 3, de 8h00 à 16h30, lundi le 14 juillet 2025 et mardi le 15 juillet 2025.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR :

1. Condition générale à remplir au 3 juin 2025 :
 - Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans la municipalité.
2. Conditions supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir du 3 juin 2025 :
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signé par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 3 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Copie conforme certifiée
Ce 9 juillet 2025

Élise Gagnon
Greffière trésorière adjointe